

Conseil Municipal du 20 janvier 2016 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2016-01-01** – Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014. *Madame le Maire*
- N° 2016-01-02** – Budget primitif 2016 – Budget principal - Ville. *François Vion*
- N° 2016-01-03** – Budget primitif 2016 – Budget annexe - "Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*
- N° 2016-01-04** – Impôts locaux - Vote des taux des trois taxes pour l'année 2016. *François Vion*
- N° 2016-01-05** – Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan – Convention d'objectifs 2016. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2016-01-06** – Caisse d'Allocations Familiales – Contrat Enfance Jeunesse – 2015/2018. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2016-01-07** – École maternelle Berthelot - Reconstruction des bâtiments scolaires et création d'une salle d'évolution sportive - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - indemnité aux candidats. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2016-01-08** – Centre Dramatique National - Subvention complément de prix. *Carole Bizieau*
- N° 2016-01-09** – École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - Convention d'objectifs 2016. *Carole Bizieau*
- N° 2016-01-10** – Cinéma Ariel / A l'Est du nouveau - Convention. *Carole Bizieau*
- N° 2016-01-11** – École de musique et de danse - Demande de subvention de fonctionnement au Département de Seine-Maritime. *Carole Bizieau*
- N° 2016-01-12** – Printemps des poètes - demande de labellisation "Ville en Poésie". *Carole Bizieau*
- N° 2016-01-13** – Association "Comité de Quartier Saint-André" - Ville - Convention d'objectifs 2016. *Françoise Chassagne*
- N° 2016-01-14** – Environnement – Jardin des simples – Mise à disposition partielle du jardin de la maison du Village au profit du comité de quartier Village Vatine – Convention. *Françoise Chassagne*
- N° 2015-01-15** – MSA Football – Ville - Convention d'objectifs 2016. *Gaëtan Lucas*
- N° 2016-01-16** – Déclassement d'espaces publics – Rapport du Commissaire Enquêteur – Avis du Conseil Municipal - Autorisation de mise en vente. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2016-01-17** – Environnement – Adhésion au dispositif Métropole/FREDON pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2016-01-18** – Équipement de radiocommunication – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Demande de subvention. *Jean-Pierre Bailleul*
- N° 2016-01-19** – Parc des Oiseaux – Protocole d'accord entre la Ville, le Groupement immobilier, l'association ADEHQO et certains autres riverains - Avenant à la promesse de vente-au groupement ICADE PROMOTION/LOGEAL IMMOBILIERE/LOGISEINE - Dépôt du permis de construire – Cession. *Madame le Maire*

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2016-01-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.

Rapporteur : Madame le Maire.

2015.075 – Création d'un tarif promotionnel temporaire – "eurocéane" – Soirée Zen le 23.01.2016.

2015.076 – Marché passé selon la procédure adaptée – Marché à bons de commande pour des

prestations d'assainissement – Marché valable pour une période initiale allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 et renouvelable trois fois un an à compter du 1er janvier 2017 – SAS Bachelet Bonnefonds - Montants annuels TTC : Seuil Mini : 2 000 € - Seuil maxi : 12 000 €.

2015.077 – Contrat d'assurance "Flotte automobile" SMACL – Avenant n° 1 : - 1 368,22 €.

2015.078 – Acceptation d'indemnité d'assurance – BRETEUIL Assurances – Protection juridique – Remboursement d'honoraires – Maître Boyer – Recours "PETIT" : 1 440 €.

2015.079 - Acceptation d'indemnité d'assurance – BRETEUIL Assurances – Protection juridique – Remboursement d'honoraires – SCP Emo Hébert – Recours "SPURGIN" : 2 640 €

– **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération du n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2016 01-02- Budget Primitif 2016 – Budget principal – Ville.

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, marquée notamment par la présentation, en décembre dernier, du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Primitif 2016, pour chacune des deux sections :

		BP 2016				BP 2016	
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	4 007 876.20	70	Produits des services	1 600 100.00	
	012	Charges de personnel	10 829 354.22	73	Impôts et taxes	12 924 583.00	
	65	Charges de gestion courante	2 011 868.00	74	Dotations et subventions	4 566 290.00	
	014	Atténuation de produits	789 000.00	75	Autres produits de gestion	138 760.00	
	66	Charges financières	435 000.00	013	Atténuations de charges	278 600.00	
	67	Charges exceptionnelles	5 000.00	76	Produits financier	58 050.00	
	68	Provisionnement		77	Produits exceptionnels	10 000.00	
		TOTAL DEPENSES REELLES	18 078 098.42		TOTAL RECETTES REELLES	19 576 383.00	
		Opération d'ordre entre sections	550 000.00		Opération d'ordre entre sections		
		Virement à l'investissement	948 284.58				
	TOTAL DEPENSES ORDRE	1 498 284.58		TOTAL RECETTES ORDRE	-		
	TOTAL	19 576 383.00		TOTAL	19 576 383.00		

		BP 2016				BP 2016	
Investissement	16	Remboursement dette	1 400 000.00	024	Produits des cessions	400 000.00	
	2..	Dépenses d'équipement (PPI)	8 291 956.00	10	Dotations et fonds propres	500 000.00	
	13	Subventions d'équipement et am.	25 000.00	13	Subventions d'équipement	300 000.00	
	10	Dégrèvement TLE	12 000.00	16	Recours à l'emprunt	6 930 671.42	
				27	Prise en charge dette - Métropole	100 000.00	
		TOTAL DEPENSES REELLES	9 728 956.00		TOTAL RECETTES REELLES	8 230 671.42	
		Opération d'ordre entre sections			Opération d'ordre entre sections	550 000.00	
		Opérations patrimoniales	250 000.00		Opérations patrimoniales	250 000.00	
		TOTAL DEPENSES ORDRE	250 000.00		TOTAL RECETTES ORDRE	1 748 284.58	
		TOTAL	9 978 956.00		TOTAL	9 978 956.00	

- **Vu** le Budget Primitif du budget principal de la Ville,

- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le Budget Primitif du Budget Ville, au titre de l'année 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2016-01-03- Budget Primitif 2016 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion.

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, marquée notamment par la présentation, en décembre dernier, du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Primitif 2016 (pour le budget annexe "eurocéane"), pour chacune des deux sections :

		BP 2016			BP 2016
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	60 055.00		75 Redevances délégataire	20 500.00
	65 Charges de gestion courante	5.00		75 Subvention Ville	572 000.00
	66 Charges financières	14 000.00		77 Produits exceptionnels	-
	67 Compensation contrainte SP	451 440.00			
	TOTAL DEPENSES REELLES	525 500.00		TOTAL RECETTES REELLES	592 500.00
	Opération d'ordre entre sections	40 000.00			
	Virement à l'investissement	27 000.00			
	TOTAL DEPENSES ORDRE	67 000.00		TOTAL RECETTES ORDRE	-
	TOTAL	592 500.00		TOTAL	592 500.00
Investissement	16 Remboursement dette	67 000.00			
	TOTAL DEPENSES REELLES	67 000.00		TOTAL RECETTES REELLES	-
				Opération d'ordre entre sections	40 000.00
	TOTAL DEPENSES ORDRE	-		Virement du fonctionnement	27 000.00
		TOTAL	67 000.00		TOTAL RECETTES ORDRE
				TOTAL	67 000.00

- **Vu** le Budget Primitif du budget annexe du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" de la Ville,

- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le Budget Primitif du Budget annexe du centre nautique et de remise en forme "eurocéane", au titre de l'année 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2016-01-04- Impôts locaux - Vote des taux des trois taxes pour l'année 2016.

Rapporteur : François Vion.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne municipale, et malgré un contexte financier particulièrement contraint du fait des baisses de dotations de l'État, la Municipalité a élaboré son projet de budget 2016 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux. Il est donc proposé de maintenir les taux de la fiscalité au niveau de l'année 2015, à savoir :

TAXES	TAUX 2015	TAUX 2016
Habitation	13,60 %	13,60 %
Foncier bâti	23,95 %	23,95 %
Foncier non bâti	42,64 %	42,64 %

En appliquant aux bases notifiées les taux présentés ci-dessus, le produit des 3 taxes pour l'année 2016 serait de :

TAXES	Produit fiscal prévisionnel 2016
Habitation	4 585 920
Foncier Bâti	6 750 341
Foncier non bâti	34 622
TOTAL	11 370 883

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2016 :

TAXES	TAUX 2016
Habitation	13,60 %
Foncier Bâti	23,95 %
Foncier non bâti	42,64 %

N° 2016 -01-05- Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan – Convention d'objectifs 2016.

Rapporteur : Madame Chabert-Duken.

La Ville, pour la première fois en 2010, a décidé de conclure une convention avec l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan afin de fixer les modalités de son partenariat.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre ;
- l'accès aux activités de loisirs pour le plus grand nombre de personnes, notamment les personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées.

Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, l'Association et la Ville ont développé un partenariat renforcé concernant le multi accueil géré par l'association dénommé le "jardin des bambins" et dont la Ville a réalisé, fin 2009, la rénovation et l'agrandissement.

La modification de son périmètre de service, la montée en charge des accueils et le recrutement de professionnels diplômés ont conduit, en décembre 2010, à redimensionner la participation financière de la Ville tout en permettant de bénéficier d'un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette opération.

Dans ce cadre, l'association participe à une mission de service public dont les objectifs partagés sont les suivants :

- développer l'offre de garde collective sur la commune en s'appuyant sur la complémentarité entre les structures municipales et associatives ;

- répondre aux besoins des usagers, en intégrant notamment les contraintes professionnelles des parents ;
- assurer la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille en leur proposant des espaces d'accueil et d'activités adaptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Familles Rurales- Association de Mont-Saint-Aignan pour son renouvellement en 2016 ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Accorde** à l'Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan une subvention d'un montant de 53 725 € dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - fonction 63 "Aide à la famille" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-01-06- Caisse d'Allocations Familiales – Contrat Enfance Jeunesse – 2015/2018.

Rapporteur : Madame Chabert-Duken

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime subventionne la Ville de Mont-Saint-Aignan au titre de la Prestation Enfance et Jeunesse pour plusieurs actions dans le secteur de la petite enfance et dans le secteur de la jeunesse, dans le cadre d'une démarche contractualisée nommée Contrat Enfance Jeunesse.

La CAF propose de renouveler son partenariat de financement des services et des actions suivantes :

Pour l'accueil de la petite enfance :

- le relais d'assistantes maternelles ;
- le multi accueil Crescendo ;
- le multi accueil de la Maison de l'Enfance ;
- le jardin d'enfants de la Maison de l'Enfance ;
- les places réservées au multi accueil Liberty, Parc de la Vatine ;
- un co-financement au titre d'un soutien financier à la structure associative le Jardin des Bambins.

Pour l'accueil enfance et jeunesse :

- les sites périscolaires ;
- ALSH petites et grandes vacances (Rosa Parks) ;
- les séjours petites vacances ;
- les séjours grandes vacances ;
- les formations BAFD/BAFA ;
- les postes de coordination (responsables et coordinateurs) ;
- la création de 20 places d'accueil pour les 3/4 ans à l'ALSH Rosa Parks.

Le Contrat Enfance Jeunesse intègre également des actions nouvelles :

- le redéploiement de places d'accueil de loisirs du mercredi après-midi vers les sites Curie, Saint-Exupéry et Camus ;
- la création de places d'accueil d'ALSH à Saint-Exupéry ou à Camus pour les petites et grandes vacances pour les petites et grandes vacances ;
- l'intégration des heures d'accueil du périscolaire sur le temps du midi (déclarées DDCCS).

Toutes ces actions, anciennes et nouvelles, ont été réintégrées dans le Contrat Enfance Jeunesse "nouvelle génération" pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales, calculée sur la base de 55 % du reste à charge de la Ville demeure inchangée.

Afin de permettre la perception de ces aides, il convient d'autoriser Madame Le Maire à signer, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales qui permettra le versement de la prestation enfance jeunesse pour les actions citées précédemment pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations et participations" Fonction 64 "crèche et garderies" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-01- 07- École maternelle Berthelot - Reconstruction des bâtiments scolaires et création d'une salle d'évolution sportive - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Indemnité aux candidats.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

Les bâtiments modulaires accueillant l'école maternelle Berthelot depuis les années 80 sont devenus, aujourd'hui, vétustes et ne répondent plus aux normes de conception et de confort attendus pour cet usage. Il convenait donc d'engager une réflexion quant à la reconstruction de cet établissement.

De plus, le quartier Saint-André ne bénéficie pas d'un équipement sportif de proximité à destination des écoles et des associations comme c'est le cas sur le reste de la ville.

En 2015, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a donc été confié au cabinet DMA Architectes en vue de mener une étude de programmation pour ces deux équipements. Les premiers éléments de cette étude ont permis de dégager un scénario préalable à la rédaction d'un programme détaillé. Il permet de lancer, dès à présent, la première phase du concours de maîtrise d'œuvre, répondant aux objectifs suivants :

- x maintien de la demeure et agrandissement de son terrain pour en valoriser le foncier ;
- x sur le terrain restant, reconstruction de l'école maternelle Berthelot et de la salle d'évolution sportive sur la parcelle accueillant actuellement l'école ;
- x la salle d'évolution sportive devra à la fois s'intégrer au bâtiment scolaire et offrir une possibilité d'accès par l'extérieur ;
- x maintien du réfectoire actuel au regard de sa construction récente, mais possibilité laissée aux équipes de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie, de le reconverter pour un autre usage ou de le démolir si cela sert le projet ;
- x si démolition de l'actuel réfectoire, un accès facilité au nouvel espace de restauration devra être assuré pour les élèves de l'école élémentaire ;
- x Construction d'un espace dédié à l'accueil et aux activités périscolaires commun aux deux écoles.

La superficie prévisionnelle totale de l'ensemble de l'équipement est d'environ 3 200 m², dont 700 m² d'espaces extérieurs aménagés (cour de récréation). Pour mener à bien ce projet, la Ville a inscrit la somme prévisionnelle 4 628 000 € TTC au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Ville doit choisir une équipe de maîtrise d'œuvre au terme d'un concours restreint tel que défini par le Code des marchés publics. Il donnera lieu à l'envoi d'un avis d'appel à candidatures au JOUE, au BOAMP, au Moniteur, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.

Le choix de quatre équipes admises à concourir sera effectué sur références par le jury. Le dossier de consultation sera alors adressé aux candidats qui répondront de façon anonyme. Il appartiendra ensuite au jury de procéder au classement des candidats, le choix de l'équipe retenue revenant in fine au représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Comme la réglementation le prévoit, les équipes admises à concourir devront être indemnisées. Il est proposé que le montant de cette indemnité soit fixé à 20 000 € HT.

Le jury sera composé de trois collègues : élus, maîtres d'œuvre (au moins 1/3 des membres du jury devant posséder une des qualifications exigées des candidats), personnalités ayant un intérêt à être présentes. Il est proposé que la composition du jury, présidé par Madame le Maire, soit la suivante :

➤ Membres à voix délibérative :

Collège des élus :

x les 5 membres de la commissions d'appels d'offres.

Collège des maîtres d'œuvre :

x deux architectes désignés par l'Ordre des Architectes ;

x un architecte désigné par le CAUE ;

x un architecte-urbaniste désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) ;

x un représentant de l'ingénierie désigné par le Syntec Ingénierie ;

Collège des personnalités ayant un intérêt à être présentes :

x l'adjoint au Maire en charge de l'entretien du patrimoine bâti ;

x l'adjoint au Maire en charge du sport et de la vie sportive ;

x un représentant de l'Inspection Académique de Seine-Maritime ;

x un représentant de la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

En outre, seront invités à siéger :

➤ Membres à voix consultative :

x un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

x le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Berthelot et la construction d'une salle d'évolution sportive ;

– **Fixe** la rémunération des équipes admises à concourir à 20 000 € HT ;

– **Fixe** ainsi qu'il suit la composition du jury présidé par Madame le Maire :

Collège des élus :

x les 5 membres de la commissions d'appels d'offres.

Collège des maîtres d'œuvre :

x deux architectes désignés par l'Ordre des Architectes ;

x un architecte désigné par le CAUE ;

x un architecte-urbaniste désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions

Publiques (MIQCP) ;

x un représentant de l'ingénierie désigné par le Syntec Ingénierie ;

Collège des personnalités ayant un intérêt à être présentes :

x l'adjoint au Maire en charge de l'entretien du patrimoine bâti ;

x l'adjoint au Maire en charge du sport et de la vie sportive ;

x un représentant de l'Inspection Académique de Seine-Maritime ;

x un représentant de la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

En outre, seront invités à siéger :

x un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

x le Comptable public.

– **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 5-1 "Améliorer les conditions d'accueil des enfants" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2016-01-08 Centre Dramatique National – Subvention complément de prix.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créant le Centre Dramatique National (CDN) de Haute-Normandie.

Conformément à l'article 22 des statuts de l'EPCC-CDN, la Ville verse à l'établissement une contribution annuelle qualifiée de "subvention complément de prix". Ainsi, ce financement répond au régime juridique de la subvention et doit faire l'objet d'une décision annuelle.

La présente délibération vise donc à attribuer, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 234 120 € au Centre Dramatique National. Elle complète ainsi la délibération prise le 17 décembre 2015, autorisant le versement d'une avance ainsi que la signature de la convention entre les deux partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstention

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Attribue** une subvention complément de prix de 234 120 € au Centre Dramatique National de Haute-Normandie au titre de l'exercice 2016 ;

– **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 autres charges de gestion courante" fonction 30 "Culture – Services communs" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-01-09- École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - Convention d'objectifs 2016.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans un souci de transparence et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne de manière substantielle.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'École d'Improvisation Jazz Christian Garros.

Ce partenariat se concrétise par :

– la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;

– la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- développer l'offre de pratiques culturelles et de spectacles sur la commune ;
- encourager l'enseignement musical et particulier le jazz ;
- initier et développer des projets de partenariat avec l'école municipale de musique et de danse ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- faciliter l'accès des activités culturelles au plus grand nombre.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2016, la Ville attribue au bénéficiaire de l'association :

- une subvention de fonctionnement de 32 200 € ;
- la mise à disposition des moyens suivants :
 - x un local à usage de bureau ;
 - x des salles de classe pour les cours de musique, leur mobilier ainsi que les 7 pianos de l'École municipale de musique sur la base du planning d'occupation défini annuellement ;
 - x une salle de spectacle à l'occasion des concerts (avec matériel et 3 régisseurs durant la période de hors les murs du centre culturel Marc Sangnier).

L'association met à disposition, quant à elle, 4 pianos pour l'École de musique municipale dont elle assure l'entretien et l'accord pour deux d'entre eux. L'entretien et l'accord des deux autres pianos restent à la charge de la Ville.

Il est proposé à Madame le Maire de signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ, disponible sur le site extranet dédié, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ Christian Garros, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Accorde** à l'École d'Improvisation Jazz Christian Garros une subvention d'un montant de 32 200 € dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 311 "Expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-01-10- Cinéma Ariel / A l'Est du nouveau - Convention.

Rapporteur : Carole Bizieau

Depuis décembre 2002, l'Association "A l'Est du Nouveau" organise une manifestation autour du cinéma d'Europe de l'Est à laquelle la Ville de Mont-Saint-Aignan s'est associée.

L'an passé, 14 films ont été projetés à l'occasion du festival et 505 entrées ont été comptabilisées.

Il est proposé de signer une convention avec l'association "A l'Est du Nouveau" afin de préciser les modalités du partenariat prévu du 9 au 13 mars 2016.

Dans cette convention, il est stipulé que :

La Ville de Mont-Saint-Aignan :

- x prend en charge, via le cinéma Ariel, la mise en œuvre technique et matérielle des séances de cinéma ;
- x fournit cidre, coca, jus d'orange et biscuits secs pour un cocktail de 150 personnes ;
- x met à disposition 8 panneaux de type « MUPI » pour la promotion du festival.

L'Association "A l'Est du Nouveau" :

- x est responsable de la programmation ;
- x récupère la billetterie et versera 3,40 € par place vendue (au tarif du festival) à la Ville de Mont-Saint-Aignan lors des séances en billetterie commerciale ;
- x se charge de la communication de la manifestation auprès de ses adhérents et du public sur tous les supports dont elle dispose.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association "A l'Est du Nouveau" aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "autres charges de gestion courante", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice 2016.

N°2016-01-11- École de musique et de danse – Demande de subvention de fonctionnement au Département de Seine-Maritime.

Rapporteur : Carole Bizieau

L'école de musique et de danse municipale de Mont-Saint-Aignan existe depuis 1981. En musique, la particularité pédagogique réside dans l'apprentissage de l'instrument avant celui du solfège. Par ailleurs, aucun examen ne sanctionne le passage sur le niveau suivant.

Ce choix de méthode d'apprentissage propose aux enfants et aux adultes de découvrir un instrument avec plaisir et assiduité, tout en bénéficiant d'un enseignement exigeant.

L'apprentissage de la danse s'adresse aux enfants et adolescents. Il valorise un travail corporel permettant à chacun de s'épanouir à partir de chorégraphies contemporaines.

Le nombre d'élèves inscrits sur la saison 2015-2016 s'élève à 231 en musique et à 38 en danse (contre respectivement 215 et 34 élèves sur la saison précédente).

Depuis la saison 2007/2008, le Département de Seine-Maritime participe au financement de l'école de musique et de danse municipale à hauteur d'un montant annuel variant de 7 018 € à 7 388 €.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au Département de Seine-Maritime pour cette nouvelle saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour

Contre

Abstention

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime les financements les plus larges possibles ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 "Dotations et participations" fonction 311 "Expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget des exercices 2016 et suivants.

N° 2016-01-12- Printemps des Poètes – Demande de labellisation "Ville en poésie".

Rapporteur : Carole Bizieau.

Depuis 2010, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'inscrit activement dans la manifestation nationale du Printemps des poètes en proposant chaque année des actions diversifiées et sans cesse renouvelées (marathon de lecture, brigades poétiques, flash-mob, soirée poésie intergénérationnelle, ateliers slam...).

Cet événement est devenu un temps fort de la vie culturelle mont-saint-aignanaise et fédère un public toujours plus nombreux.

Afin de valoriser les actions proposées et souligner l'investissement des acteurs locaux, la Ville souhaite soumettre au comité du Printemps des Poètes un dossier de candidature dans le but d'obtenir le label "Ville en Poésie".

Pour l'obtenir, elle doit déposer un dossier et remplir différents critères illustrant une politique culturelle offrant une place prépondérante à la poésie. Une commission statue sur l'attribution du label au plus tard un mois après la réception du dossier.

Le Printemps des Poètes s'engage à valoriser les communes labellisées, notamment dans sa communication. Le label est attribué pour une durée de trois années, à l'issue desquelles un bilan est établi en concertation avec la Ville, les opérateurs et le Printemps des Poètes afin de valider son renouvellement.

Un logo spécifique "Ville en Poésie" réalisé par Ernest Pignon-Ernest est mis à la disposition des communes pour affichage.

Il est donc proposé à Madame le Maire de solliciter le label "Ville en poésie" auprès du comité du Printemps des Poètes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le label "Ville en Poésie" auprès du comité du Printemps des Poètes.

N° 2016-01-13- Association "Comité de Quartier Saint-André" - Ville - Convention d'objectifs 2016.

Rapporteur : Françoise Chassagne.

Les comités de quartier sont des acteurs essentiels du lien entre les habitants. Par leurs actions, ils assurent également une forme de service public de proximité, indispensable au maintien du lien social et du "bien vivre ensemble".

Le Comité de Quartier Saint-André joue pleinement ce rôle depuis de nombreuses années. Son implantation au sein du quartier du même nom lui garantit certes une action immédiate auprès des habitants du quartier, mais aussi un rayonnement sur l'ensemble de la commune par ses activités variées et complémentaires de l'offre municipale.

Dans ce cadre, le partenariat entre la Ville et l'Association Comité de Quartier Saint-André s'inscrit dans une continuité de soutien et de définition d'objectifs communs détaillés dans la convention à intervenir.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2016, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens financiers et matériels suivants :

- x une subvention de 23 000 € ;
- x la mise à disposition des équipements ci-après listés :

– des salles, nécessaires à l'exercice des activités proposées par l'Association, situées à la Maison des Associations, 65 chemin des Cottés ;

- la réalisation de 1 600 photocopies couleur ;
- le soutien des activités de l'Association par une diffusion sur les supports de communication de la Ville.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs, mise à disposition sur le site extranet dédié, avec le Comité de quartier Saint-André, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec le comité de quartier Saint-André, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Accorde** au Comité de quartier Saint-André une subvention d'un montant de 23 000 € dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 30 "Services Communs - Culture" du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 2016-01-14-Environnement – Jardin des simples – Mise à disposition partielle du jardin de la maison du Village au profit du comité de quartier Village Vatine – Convention.

Rapporteur : Françoise Chassagne.

Le comité de quartier souhaite depuis de nombreuses années réaliser un "jardin des simples" au Village afin de faire connaître aux habitants les vertus médicales et thérapeutiques de certaines plantes.

La dénomination "simples" désigne des plantes utilisées depuis l'antiquité pour leurs vertus médicinales. On les qualifiait ainsi par opposition aux potions complexes que proposait la médecine savante de l'époque.

Les premières herbes à entrer dans les "jardins des simples" médiévaux furent les espèces locales spontanées, avant d'y adjoindre d'autres espèces "acclimatées". Leur longue histoire est intimement liée à celle des moines dépositaires des pratiques de médecine. C'est pourquoi l'organisation de ces jardins est similaire à celle des espaces cultivés dans les monastères : parterres réguliers, carrés, délimités par des bordures végétales ou plessis, allées en forme de croix.

A travers ce jardin des simples, le comité de quartier souhaite implanter au village une activité nouvelle et contribuer à l'animation de la commune en lien avec les écoles et maisons de retraite avoisinantes, le centre de formation Hortitèque installé à la Vatine, les compagnons du devoir, les jardins familiaux...

Il s'agit de faire de cet espace un lieu de culture, de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges.

La commune souhaite donc mettre gratuitement à disposition du comité de quartier une partie du jardin de la maison du village, ancien presbytère, qui se prête donc particulièrement bien à ce projet, d'autant qu'elle accueille également les activités du comité de quartier.

La commune a pris à sa charge l'aménagement de quatre carrés et la rénovation de la clôture délimitant le site mis à disposition. Elle conserve en entretien la tonte des espaces engazonnés et la taille de la haie séparative.

Le Comité prendra à sa charge l'acquisition et la plantation des simples ainsi que l'entretien des carrés (taille de la bordure végétale comprise). Il assurera la communication autour des activités qui y seront réalisées ainsi que les animations.

La convention disponible sur le site extranet, dédié définit les modalités d'utilisation de la partie du jardin dédiée à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité de Quartier Village Vatine ;

N° 2016-01-15- MSA football – Conventions d'objectifs 2016.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Dans un souci de transparence et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne de manière substantielle.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Mont-Saint-Aignan Football Club.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- développer l'offre de pratiques sportives et encourager l'initiation des jeunes sur le territoire de la commune ;
- permettre le développement des associations sportives de la commune, par leurs résultats, leur effectif et leurs activités ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- faciliter l'accès des activités sportives au plus grand nombre de personnes ;
- maintenir les équipes seniors 1, seniors 2, U 19 et U 17 dans les championnats de la Ligue de Football de Normandie pour la saison 2016/2017 ;
- créer les conditions d'accession au championnat régional pour l'équipe de jeunes U 15 ;
- assurer le développement de l'école de football ;
- valoriser et encourager le bénévolat associatif.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2016, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :

- une subvention de fonctionnement de 25 520 € ;
- la mise à disposition des équipements suivants :
 - x Terrains 1, 2 et 3 (dont un synthétique)
 - x Club-House au Centre Sportif des Coquets

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association MSA Football Club, dans les conditions ci-dessus énoncées et disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association MSA Football Club ;
- **Accorde** à l'Association MSA Football Club une subvention d'un montant de 25 520 € dont les

modalités de versement sont décrites dans la convention ;

- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction fonction 40 "Services Communs - Sport" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-01-16- Déclassement d'espaces publics – Rapport du Commissaire Enquêteur – Avis du Conseil Municipal - Autorisation de mise en vente.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Plusieurs dossiers de déclassement d'espaces publics ont été soumis à enquête publique du 2 au 17 novembre 2015 et ce, à différentes fins.

1 - Espaces destinés à être cédés :

- rue AROUX : parcelle d'environ 603 m², comprenant la maison, ancien logement des directeurs de l'école, cette compétence n'étant plus obligatoire ;
- place des COQUETS : parcelle d'environ 2 716 m², comprenant le bâtiment « AS des Coquets » devant être démolie, à des fins de construction immobilière ;
- rue des FONDS THIREL : parcelle à créer d'environ 843 m² ;
- rue des CEDRES : parcelle AO 281 d'environ 1 661 m².

2 - Espaces verts, jardins d'agrément à préserver :

- rue Charles FRECHON : parcelle à créer de 1 195 m² environ ;
- square SAINT GILLES, autour du monument aux morts : parcelle à créer d'environ 3 860 m² ;
- rue du BELVEDERE, à l'angle de l'avenue du MONT AUX MALADES : parcelle à créer d'environ 1 245 m² ;
- place COLBERT, bassin et volière : parcelle à créer d'environ 780 m².

3 - Espaces mutables présentant un intérêt pour l'aménagement de la ville :

- square Marcel BLANCHET : parcelle AE 784 de 1 354 m² ;
- rue BOUCICAUT : parcelle à créer d'environ 1 135 m².

A la suite des 23 observations écrites recueillies pendant l'enquête, le commissaire enquêteur a adressé à Madame le Maire le 23 novembre 2015, un procès verbal de notification des observations, accompagné d'interrogations.

Une réponse écrite a été apportée à ce procès verbal le 30 novembre 2015. Celle-ci contient les éléments suivants :

1 - Espaces destinés à être cédés :

- * La maison rue Aroux a vocation à être cédée en tant que terrain bâti.
- * Le square des Cèdres et la parcelle rue des Fonds Thirel ont vocation à être cédés en tant que terrain à bâtir. Ces terrains pourront être vendus à des particuliers retenus dans le cadre d'une procédure de vente publique qui laissera la possibilité aux riverains de se porter acquéreurs.
- * Le bâtiment As des Coquets est aujourd'hui très dégradé ; sa réparation n'est pas viable économiquement. Il n'aura plus d'utilité à l'issue de la reconstruction du centre Marc Sangnier et de la mise à disposition de toutes les salles de Tony Parker qui permettront, soit une relocalisation directe des activités au sein de ces nouveaux équipements, soit une relocalisation indirecte en libérant d'autres espaces utilisés à proximité par d'autres associations en attente des locaux Tony Parker / Marc Sangnier.

La Ville envisage donc une mutation de ce terrain. Mont-Saint-Aignan étant déjà doté de très nombreux espaces verts, en particulier sur le secteur du plateau, la nécessité de création d'un nouveau jardin public n'est pas justifiée. Aussi, dans un souci de bonne gestion, la Ville préfère valoriser ce terrain en le cédant pour une opération de construction immobilière.

Ce terrain sera vendu de gré à gré à un opérateur en fonction de critères d'insertion dans l'environnement et de perspectives de recettes, l'ensemble étant préalablement décrit dans un cahier des charges d'appel à projet.

Cette opération ne pourra s'effectuer qu'après désaffectation, c'est-à-dire à l'issue de la libération des locaux par les associations qui y exercent leur activité. Elle est envisageable à l'échéance de l'été 2018.

2 – Espaces verts, jardins d'agrément à préserver :

La Ville souhaite conserver, pour en assurer la préservation, certains espaces potentiellement concernés par un transfert à la Métropole dans le cadre du transfert de la compétence voirie. C'est pourquoi elle a envisagé dans un premier temps leur déclassement.

Toutefois, il ressort des discussions survenues fin novembre 2015 avec les services de la Métropole qu'un bornage des surfaces en question et leur qualification d'espaces verts d'agrément suffiraient à les extraire de nos accessoires de voirie. En conséquence, elles resteraient dans le domaine public communal.

Par ailleurs, il est évident que ces parcelles ont vocation à rester accessibles au public.

Au vu de ces développements, la Ville envisage de renoncer à la procédure de déclassement pour ces espaces.

3 – Espaces mutables :

* Le square Marcel Blanchet a vocation à demeurer un espace vert et doit donc être traité de la même façon que les sites énumérés au paragraphe 2. La Ville va donc abandonner la procédure de déclassement pour cette parcelle.

* Le projet de déclassement du parking Boucicaut s'inscrit dans une logique de réserve foncière : la Ville a pu observer la surabondance de parking dans ce secteur et entend faire muter une partie de cet espace, qui a vocation à être cédé.

Au vu de ces éléments, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement des espaces publics suivants :

- maison rue Aroux ;
- terrain rue des Fonds Thirel ;
- square des Cèdres ;
- As des Coquets ;
- parking Boucicaut,

l'avis n'ayant plus lieu d'être pour les autres espaces verts conservés par la Ville.

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter ces conclusions et de décider le déclassement des 4 espaces suivants d'ores et déjà désaffectés :

- maison rue Aroux ;
- terrain rue des Fonds Thirel ;
- square des Cèdres ;
- parking Boucicaut.

Par suite, il convient d'autoriser leur mise en vente, par appel à candidatures.

En outre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement d'une consultation dans le cadre d'un appel à projet de promoteurs en vue de la construction de logements collectifs sur la parcelle de l'AS des Coquets, dans l'attente de sa désaffectation ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Approuve** les conclusions du rapport du commissaire enquêteur ;

– **Émet** un avis favorable et **prononce** le déclassement du domaine public :

- * de la parcelle rue des Fonds Thirel d'environ 843 m² ;
- * de la parcelle rue Aroux d'environ 603 m², comprenant la maison ;
- * de la parcelle AO 281, rue des Cèdres d'environ 1 661 m² ;
- * de la parcelle rue Boucicaut d'environ 1 135 m².

– **Décide** la mise en vente des biens déclassés suivants :

- parcelle rue des Fonds Thirel ;

- parcelle square des Cèdres ;
- parcelle bâtie rue Aroux ;
- parcelle rue Boucicaut.

- **Autorise** Madame le Maire à lancer les appels à candidature en vue de l'achat des biens déclassés ci-dessus visés ;
- **Autorise** Madame le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un appel à projet de promoteurs en vue de la construction de logements collectifs sur la parcelle de l'AS des Coquets ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-01-17- Environnement – Adhésion au dispositif Métropole/FREDON pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été adoptée le 17 août 2015. Ce texte s'intéresse à de nombreux objets dont la rénovation du bâti, les transports propres, le gaspillage alimentaire ou encore les énergies renouvelables.

L'article 68 de cette loi a modifié la loi dite "Labbé" (Loi n°2014-110 du 06/02/2014) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Ainsi, l'échéance concernant l'interdiction faite aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public est avancée du 01/01/2020 au 01/01/2017. De plus, il sera également dorénavant interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries, sauf pour des raisons de sécurité.

Pour les particuliers, la vente en libre-service des produits phytosanitaires sera interdite au 01/01/2017 et l'interdiction d'utilisation avancée du 01/01/2022 au 01/01/2019.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a, depuis longtemps, anticipé cette réglementation en :

- x réduisant, dès 2006, l'utilisation des pesticides dans les espaces verts (diminution par trois des consommations) ;
- x adoptant, en Conseil Municipal du 8/2/2008, un plan de désherbage visant un arrêt progressif sur 5 ans de l'utilisation des pesticides en espaces verts et voirie sur la base d'une étude réalisée par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenue par l'agence de l'eau ;
- x supprimant toute utilisation de pesticides dans les espaces verts dès 2010 ;
- x supprimant toute utilisation de pesticides dans le cimetière dès 2012 ;
- x supprimant toute utilisation de pesticides pour l'entretien des voiries à partir de 2014.

Le seul espace géré par la Ville, à ce jour, avec recours aux produits phytosanitaires demeure le centre sportif, en raison des particularités des terrains de sports.

Pour entretenir espaces verts et voiries, elle recourt donc à de nombreuses méthodes dites alternatives :

- x désherbage manuel des surfaces ;
- x désherbage thermique au gaz ou à la vapeur ;
- x paillage des massifs ;
- x réaménagement de surfaces minérales en espaces verts....

Ces méthodes, plus consommatrices de temps, imposent un changement de pratiques et de matériel mais, également, un changement de regard sur les espaces publics pour lesquels l'aspect ne peut plus être le même qu'avec le recours à des pesticides.

Les opérations d'entretien de la ville ont également été recentrées sur les lieux lui appartenant tandis que le désherbage des pieds de murs des riverains des voies publiques est à la charge des riverains, à l'instar du ramassage des feuilles ou du déneigement sur leur trottoir.

Afin de poursuivre cette démarche, d'améliorer les techniques utilisées et de réaliser un audit des pratiques de désherbage des services municipaux, il vous est proposé d'adhérer au dispositif d'accompagnement proposé par la Métropole et la FREDON pour la mise en place de la gestion différenciée.

Ce dispositif permettra de :

- x réaliser un audit phytosanitaire de l'entretien des espaces publics de la commune ;
- x former les agents à l'utilisation des méthodes alternatives de désherbage ;
- x actualiser le plan de désherbage des espaces publics ;
- x réaliser une analyse technique de la gestion actuelle ;
- x élaborer des plans de gestion détaillés pour 2/3 sites "types" de la commune (centre de loisirs, bois du Cotillet, Parc du Village...) afin que cette démarche puisse ensuite être généralisée par la Ville ;
- x disposer d'un rapport technique et de préconisations contenant des moyens d'adaptation ;
- x disposer pendant une période de 4 ans d'un suivi écologique et technique des espaces ayant fait l'objet des plans de gestion détaillés permettant de mesurer les effets des mesures mises en œuvre ;
- x disposer d'outils de communication (panneaux informatifs, article dans Métropole le Mag...);
- x labelliser la démarche engagée par la Ville ;
- x accéder aux subventions de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériels.

L'adhésion à ce programme pour 4 ans représente un coût total 1 952 € après déduction du financement Métropole et de l'agence de l'eau (coût réel de la démarche : 8 380€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'adhérer au dispositif Métropole/FREDON pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" fonction 823 "Espaces verts urbains" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-01-18- Équipement de radiocommunication – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Demande de subvention.

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul

Suite aux attentats du mois de janvier 2015, les aides au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ont notamment été étendues à l'équipement des Polices Municipales en dispositifs de radiocommunication.

Un crédit de 10 000 € a été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement pour doter la Police Municipale de cet outil indispensable à l'exercice de ses missions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, au taux le plus élevé, pour l'acquisition

d'équipements de radiocommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **sollicite** une aide financière, au taux le plus élevé, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 13 "Subventions d'équipements " Fonction 112 "Police Municipale".

N° 2016-01-19- Parc des Oiseaux – Protocole d'accord entre la Ville, le Groupement immobilier, l'association ADEHQO et autres riverains - Avenant à la promesse de vente au Groupement ICADE PROMOTION/LOGEAL IMMOBILIERE/LOGISEINE – Dépôt du permis de construire – Cession.

Rapporteur : Madame le Maire.

Par délibérations du 15 février 2013 et du 20 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la cession des terrains cadastrés section AX n° 122, 124, 129, 132, 135, 136, 137 et 138, représentant une surface totale de 21 197 m², situés entre la rue des Mouettes, la rue Le Verrier et l'avenue du Mont-aux-Malades, au profit des sociétés ICADE PROMOTION, LOGEAL IMMOBILIERE et LOGISEINE ci-après dénommées « le Groupement », au prix de 3 600 000 € pour une surface prévisionnelle de 14 000 m² (soit environ 180 logements), dans le cadre du projet de réalisation de l'écoquartier qui lui a été présenté. La promesse de vente correspondante a été signée le 30 septembre 2013, le permis de construire valant division a été délivré au Groupement le 13 décembre 2013 et les transferts partiels du permis de construire octroyés le 28 mars 2014.

Considérant les recours intentés par certains riverains et l'Association de défense des habitants du quartier des Oiseaux (ADEHQO) contre les délibérations susvisées ainsi que les arrêtés relatifs au permis de construire précités, le Groupement a présenté en concertation avec la Municipalité une modification du projet qui a obtenu l'accord de ladite association et des riverains requérants. Un protocole transactionnel, disponible sur le site dédié, fixe les engagements réciproques de chaque partie. Respectant l'économie générale, architecturale et environnementale du projet initial, le projet modifié correspond notamment à la réalisation de 155 logements maximum sur une surface de plancher estimée à 11 200 m².

Pour l'ensemble du projet présenté et décrit au protocole susvisé, et sur la base de l'évaluation de France Domaine du 6 juillet 2015, la proposition d'acquisition s'élève à 3 000 000 € HT hors frais et droits, pour une surface prévisionnelle de plancher de 11 200 m² pouvant être majorée dans la limite de 5% de cette surface, soit 11 760 m².

Ces conditions sont formalisées dans un avenant à la promesse unilatérale de vente en date du 30 septembre 2013, disponible sur le site dédié, les annexes afférentes étant consultables auprès de la Direction générale des services. Cet avenant précise les conditions se substituant à certaines clauses de ladite promesse de vente, parmi lesquelles la durée de la promesse qui expirera le dernier jour du 30ème mois suivant sa signature. Par ailleurs, est ajoutée une condition suspensive de levée des servitudes de passage grevant les parcelles objet de la vente au profit des propriétaires des terrains adjacents. Enfin, il prévoit qu'en cas de non-respect des termes et engagements contenus au dit protocole, ou de recours à l'encontre du nouveau permis de construire ou des arrêtés de transferts partiels, il pourrait être fait application des termes et conditions résultant de la promesse de vente initiale du 30 septembre 2013, pour le projet et au prix de vente initialement convenus, à l'exception de la durée qui serait prorogée de 14 mois.

Dans les conditions énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet modifié tel que présenté par les sociétés ICADE PROMOTION, LOGEAL IMMOBILIERE et LOGISEINE, dans les conditions ci-dessus énoncées ;

- d'approuver les termes du protocole d'accord entre la Ville, les sociétés du « Groupement », l'association ADEHQO et autres riverains, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord entre la Ville, les sociétés du « Groupement », l'association ADEHQO et autres riverains, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser les sociétés ICADE PROMOTION, LOGEAL IMMOBILIERE et LOGISEINE à effectuer toutes démarches auprès de toutes administrations et à déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation dudit projet, aux frais exclusifs des bénéficiaires ; d'accepter que la Ville donne expressément aux bénéficiaires toutes autorisations et s'engage à participer à toutes démarches pour lesquelles son concours sera nécessaire ; d'autoriser les bénéficiaires de la promesse de vente, à effectuer, à leurs frais, risques et périls, des sondages sur le terrain sus désigné permettant de vérifier la nature du sol et du sous-sol ;
- d'accepter la cession des terrains cadastrés section AX n° 122, 124, 129, 132, 135, 136, 137 et 138, représentant une surface totale de 21 197 m², au profit des sociétés ICADE PROMOTION, LOGEAL IMMOBILIERE et LOGISEINE, au prix de 3 000 000 € HT hors frais et droits, dans le cadre du projet ci-dessus présenté et pour une surface prévisionnelle de plancher de 11 200 m² pouvant être majorée dans la limite de 5% de cette surface, soit 11 760 m² ; en cas de non-respect des termes et engagements contenus audit protocole, ou de recours à l'encontre du nouveau permis de construire ou des arrêtés de transferts partiels, il pourrait être fait application des termes et conditions résultant de la promesse de vente initiale du 30 septembre 2013, pour le projet et au prix de vente initialement convenus, à l'exception de la durée qui serait prorogée de 14 mois ;
- d'autoriser et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant à la promesse unilatérale de vente au profit des sociétés ICADE PROMOTION, LOGEAL IMMOBILIERE et LOGISEINE dans les conditions ci-dessus énoncées, puis de régulariser cette vente dans un acte authentique à intervenir, aux frais des acquéreurs ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de suppression des servitudes de passage grevant les parcelles objet de la vente avec les propriétaires des parcelles adjacentes concernées ;
- d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet modifié tel que présenté par les sociétés ICADE PROMOTION, LOGEAL IMMOBILIERE et LOGISEINE, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Approuve** les termes du protocole d'accord entre la Ville, les sociétés du « Groupement », l'association ADEHQO et autres riverains, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole d'accord entre la Ville, les sociétés du « Groupement », l'association ADEHQO et autres riverains, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** les sociétés ICADE PROMOTION, LOGEAL IMMOBILIERE et LOGISEINE à effectuer toutes démarches auprès de toutes administrations et à déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation dudit projet, aux frais exclusifs des bénéficiaires ;

- **Accepte** que la Ville donne expressément aux bénéficiaires toutes autorisations et s'engage à participer à toutes démarches pour lesquelles son concours sera nécessaire ;
- **Autorise** les bénéficiaires de la promesse de vente, à effectuer, à leurs frais, risques et périls, des sondages sur le terrain sus désigné permettant de vérifier la nature du sol et du sous-sol ;
- **Décide** la cession des terrains cadastrés section AX n° 122, 124, 129, 132, 135, 136, 137 et 138, représentant une surface totale de 21 197 m², au profit des sociétés ICADE PROMOTION, LOGEAL IMMOBILIERE et LOGISEINE, pour la réalisation de l'écoquartier dans le cadre du projet ci-dessus présenté, au prix de 3 000 000 € HT hors frais et droits, pour une surface prévisionnelle de plancher de 11 200 m² pouvant être majorée dans la limite de 5 % de cette surface, soit 11 760 m² ; en cas de non-respect des termes et engagements contenus au dit protocole, ou de recours à l'encontre du nouveau permis de construire ou des arrêtés de transferts partiels, il pourrait être fait application des termes et conditions résultant de la promesse de vente initiale du 30 septembre 2013, pour le projet et au prix de vente initialement convenus, à l'exception de la durée qui serait prorogée de 14 mois ;
- **Autorise et donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant à la promesse unilatérale de vente au profit des sociétés ICADE PROMOTION, LOGEAL IMMOBILIERE et LOGISEINE dans les conditions ci-dessus énoncées, puis de régulariser cette vente dans un acte authentique à intervenir, aux frais des acquéreurs ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de suppression des servitudes de passage grevant les parcelles objet de la vente avec les propriétaires des parcelles adjacentes concernées ;
- **Autorise**, d'une manière générale, Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 "produits exceptionnels".

Questions orales